

DU 3 JUILLET 1990

DECRET N° 90-426/MTSSJ/DGFP/DGPCE/  
S.A.V.F Portant promotion au titre de  
l'année 1985 de MONSIEUR BOUITY  
Jacques, Secrétaire des Affaires  
Etrangères des cadres de la caté-  
gorie A hiérarchie I du Personnel  
diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE

I S A S : Vu la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

G.B. Vu le décret n°61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 62/130/MF/du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n°62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n°65/170/FP-BE du 25 juin 1965 réglant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n°74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

C.F. Vu le décret n°89/631 du 2 Août 1989 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°89/633 du 12 Août 1989 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n°89/640 du 31 Août 1989 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;

Vu le décret N°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n°86/877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements;

Vu le rectificatif 87/420/PR-SGG du 14 août 1987 au décret n°86/877 du 18 juillet 1986 sur la prise d'effet financier des avancements et révisions des situations administratives;

Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret N°90-425/MTSSJ/DGFP/DGPCE/S.A.V.F portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 de Monsieur BOUITY Jacques, Secrétaire des Affaires Etrangères des cadres de la catégorie A hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.

DECRETE :

./...

ARTICLE 1ER : Monsieur BOUITY Jacques, Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire en service à l'organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) à Paris, est promu au titre de l'année 1985 au 2ème échelon indice 890 de son grade pour compter du 3 Mars 1985 ACC=néant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 modifié par le rectificatif n°87/420 du 14 Août 1987 susvisés, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date indiquée ci-dessus sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 Juillet 1990

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Jeanne DAMBENZET.-

Alphonse Souchlaty FOFATY.-

AMPLIATIONS :

- PR..... 2
- PM..... 2
- CAB/MAEC..... 2
- SGAEC..... 2
- DGFP/DGPCE..... 2
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- ONUDI..... 2
- DAAF/DP..... 2
- SGG..... 2
- INTERESSE..... 2
- DOSSIER..... 2